

CONCEPT DE PROTECTION POUR ÉCOLES DE BALLET ET DE DANSE DANS LE CADRE DU COVID-19

Version adaptée : 24 février 2021

Sur la base des dispositions édictées par le Conseil fédéral, le concept de protection existant dans les écoles de ballet et de danse sera adapté dans le cadre du COVID-19.

Le terme " cours " utilisé ci-dessous s'applique aux cours de danse, aux trainings etc.

Pour le moment, aucun cours ne peut être organisé pour les personnes âgées de 20 ans ou plus. Les entreprises et les installations sportives resteront fermées. Les écoles de danse sont également concernées par cette interdiction. Les activités de plein air pour les personnes de plus de 20 ans ne sont autorisées que dans des groupes de 5 personnes maximum (y compris l'instructeur).

Les cours de danse pour les personnes jusqu'à leur 29e anniversaire ne sont pas concernés par cette interdiction et peuvent être poursuivis de la manière habituelle.

En fonction de l'évolution épidémiologique, les cantons peuvent renforcer les mesures du Conseil fédéral. Veuillez donc vous renseigner directement auprès de votre canton pour savoir si, par exemple :

- la taille du groupe doit être adaptée (ex. canton de Neuchâtel : maximum 10 jeunes par groupe).
- Les cours pour les jeunes peuvent également avoir lieu après 19 heures.

Exigences nationales et cantonales pour les opérations sportives [ici](#).

Les propriétaires d'écoles de danse sont tenus d'adapter les exigences dans le cadre d'un concept de protection individuelle à la réglementation cantonale et aux circonstances spécifiques sur place et de veiller à sa mise en œuvre en informant au préalable les enseignant(e)s et les participant(e)s sur le concept et en contrôlant le respect de celui-ci.

Dans la situation tendue actuelle, il incombe aux écoles de danse et aux professeurs de danse de protéger leurs employé(e)s et les participant(e)s aux cours contre l'infection par COVID-19 et de leur donner l'assurance que tout est fait dans l'école de danse pour maintenir le risque d'infection aussi bas que possible.

L'enseignant(e) est responsable du respect des mesures de sécurité suivantes :

- **Les masques sont obligatoires à partir de l'âge de 12 ans dans la mesure du possible.** Comme le port d'un masque limite la fonction respiratoire, la durée et l'intensité de la leçon de danse doivent être adaptées. Par conséquent, soyez attentifs si les participants au cours se plaignent de maux de tête, de nausées, d'essoufflement, de vertiges et de troubles visuels. Prenez des précautions en faisant des pauses et en ventilant bien la pièce régulièrement (ventilation forcée pendant environ 15 minutes)
- Gestion des listes de présence pour assurer la recherche des contacts.
- Les personnes particulièrement menacées (groupe à risque) doivent être sensibilisées aux risques lorsqu'elles participent aux cours. Ils participent sous leur propre responsabilité.
- Les participants sont informés des spécifications et des mesures spécifiques.

Il s'applique toujours:

0. PERSONNES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE MALADIE

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que la toux, la fièvre, des difficultés respiratoires, des douleurs articulaires ou une perte de l'odorat ou du goût ne peuvent pas assister aux cours. Il en va de même pour les personnes qui ne présentent pas de symptômes mais qui vivent dans le même ménage qu'une personne qui présente des symptômes.

Si une personne se présente néanmoins en classe avec des symptômes de maladie, elle sera renvoyée chez elle sans délai et instruite de suivre les procédures d'(auto-)isolement selon l'OFSP.

1. MAINTENIR LA DISTANCE

Les enseignant(e)s et les étudiant(e)s veillent à ce que les règles de distance soient respectées à tout moment et que les contacts avant et après la formation soient réduits au minimum.

Les mesures suivantes doivent être respectées :

- Le mélange des groupes doit être évité.
- Les participant(e)s se présentent en tenue de formation, si possible, afin que le temps passé au vestiaire puisse être réduit.
- Les participant(e)s sont priés d'arriver à l'heure pour les cours et de quitter les locaux le plus tôt possible après les cours.
- Il convient de prévoir suffisamment de temps entre les leçons pour que les participant(e)s aux différents cours ne se croisent pas autant que possible.
- L'enseignant(e) s'abstient de faire des corrections qui nécessitent un contact physique. Les corrections sont verbales et sans contact.

2. MESURES D'HYGIÈNE

Tous les enseignant(e)s se lavent les mains avant et après les cours. Les participant(e)s sont priés de se nettoyer ou de se désinfecter les mains lorsqu'ils entrent dans les salles de cours.

Les propriétaires d'écoles de danse doivent prendre les précautions suivantes :

- Mettre en place des postes d'hygiène des mains : Les participant(e)s aux cours doivent pouvoir se désinfecter ou se laver les mains avec un produit approprié lorsqu'ils entrent dans les locaux du cours.
- Toutes les personnes de l'école de danse doivent se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon. Ceci surtout avant l'arrivée, entre les cours et avant et après les pauses. Dans les endroits où cela n'est pas possible, la désinfection des mains doit être effectuée.

3. NETTOYAGE

Nettoyage régulier des surfaces et des objets selon les besoins et élimination sûre des déchets dans des conteneurs fermés :

Surfaces et objets

Les mesures suivantes servent de guide et doivent être adaptées aux conditions locales et au contenu de chaque cours :

- Les surfaces et les objets (par exemple les barres, les tapis et autres aides à la formation, mais aussi les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et autres surfaces qui sont souvent touchées par plusieurs personnes) doivent être nettoyés et désinfectés avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce après chaque cours.
- Les tasses, verres, plats ou ustensiles ne doivent pas être partagés entre les enseignants ; lavez la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Suppression des objets inutiles qui peuvent être touchés par les clients, tels que les magazines et les journaux dans les zones communes (comme les coins café et les cuisines). Les distributeurs d'eau doivent également être retirés.
- Les essuie-mains dans les installations sanitaires doivent être remplacés par des essuie-mains jetables.
- Prévoir suffisamment de temps pour le nettoyage entre les cours.

Installations sanitaires

Les installations de WC doivent être nettoyées à intervalles réguliers et plusieurs fois par jour avec un produit de nettoyage commercial.

Il convient de porter des gants jetables lors de l'élimination des déchets.

Aération

L'enseignant(e) assure un échange d'air régulier et suffisant dans les salles de classe. Celles-ci doivent être ventilées pendant au moins 10 minutes après chaque leçon, quelle que soit la taille du groupe.

4. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

La participation et l'enseignement de personnes à risque particulier ne sont pas interdits. Les personnes particulièrement menacées sont explicitement invitées à continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et - dans la mesure du possible - à rester chez elles. La protection des employés particulièrement exposés est régie en détail par l'ordonnance COVID 19 (ordonnance 2). Les personnes exposées à un risque particulier sont informées des risques. Elles prennent elles-mêmes la responsabilité d'assister aux cours et de prendre éventuellement des mesures supplémentaires (par exemple, le port d'un masque).

5. CONCEPTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ENTRAÎNEMENT

Comme le port de masques de protection peut restreindre la fonction respiratoire, la durée et l'intensité des leçons doivent être adaptées aux circonstances et le bien-être individuel des participants doit être pris en compte.

6. DEVOIR D'INFORMATION

Les participant(e)s (y compris les encadrant(e)s) doivent être informés à l'avance du concept de protection individuelle de l'école de danse. Les modifications des mesures de protection doivent être communiquées immédiatement à toutes les personnes concernées.